

Rectificatif n° ⁸⁷⁻²⁰ /M/SGG du 14/08/87,
au décret n° 87-27 du 26 Juillet 1986, sur
la prise d'effet financier des Avancements,
et Révisions de Situations Administratives.-

Au lieu de :

Article 1er.- Les effets financiers en ce qui concerne les avancements, les reclassements et les révisions de situations administratives des agents fonctionnaires et contractuels sont suspendus.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Lire :

Article 1er.- Les effets financiers en ce qui concerne les avancements, les reclassements et les révisions de situations administratives des agents de l'Etat fonctionnaires et contractuels sont suspendus.

A titre exceptionnel, les dispositions prévues à l'alinéa 1° précédent ont un effet rétroactif.

Article 2.- Le présent décret sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 14 AOUT 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef
du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Itihi-Cassotumba LEROUNDZOU.-